

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 9200020RCOM15010

**BASF AGRO SAS
21, chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY CEDEX
FRANCE**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen de l'autorisation de mise sur le marché suite à l'inscription de la substance active contenue dans le produit :

N° Intrant : 9200020 - OPUS TEAM

AMM n° 9200020

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous rappelle que, compte tenu de la présence d'époxiconazole classé reprotoxique de catégorie 1B pour ses effets sur le développement (5^{ème} ATP du 2 octobre 2013), la préparation OPUS TEAM doit être utilisée en accord avec les règles énoncées par le décret n°2001-97 du 1^{er} février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la décision, 3 essais pour le fenpropimorphe soutenant la LMR proposée sur betterave sur la base de la BPA critique revendiquée en Europe du Nord.

Je vous demande de poursuivre les programmes de surveillance d'apparition de résistance mis en place et communiquer toute nouvelle information aux autorités compétentes. Un bilan de ce suivi est à me transmettre dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision puis tous les 2 ans en adressant systématiquement une copie à l'Anses.

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette la mention suivante : « Contient des isothiazolinones. Peut déclencher une réaction allergique ».

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 9200020 Nom commercial : **OPUS TEAM**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 9200020

Firme détentrice : BASF AGRO SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : Fenpropimorphe 250 G/L+Epoxiconazole 84 G/L

Vu l'avis de l'Anses n°2011-0736 du 20 décembre 2013

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comprenant un dispositif végétalisé non traité d'une largeur de 20 mètres en bordures des points d'eau sur céréales.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comprenant un dispositif végétalisé non traité d'une largeur de 5 mètres en bordures des points d'eau sur betterave.
- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :

- Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3,
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3,
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166,
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant,
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

- Pendant l'application :

- Combinaison de travail cote en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant,
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3,
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3,
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3,
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166,
- Combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant,
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.

- Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation OPUS TEAM est accordée.

Dénominations commerciales

OPUS TEAM, TANGO TOP

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R20	NOCIF PAR INHALATION
Phr. Risque	R40	EFFET CANCEROGENE SUSPECTE : PREUVES INSUFFISANTES
Phr. Risque	R43	PEUT ENTRAINER UNE SENSIBILISATION PAR CONTACT AVEC LA PEAU
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Risque	R62	RISQUE POSSIBLE D'ALTERATION DE LA FERTILITE
Phr. Risque	R63	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NEFASTES POUR L'ENFANT
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE **1053202 - Betterave industrielle et fourragère*Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage**

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 mètres

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.

USAGE **10993201 - Porte graine - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires**

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2

USAGE **10993202 - Porte graine - Légumineuses fourragères*Trt Part.Aer.*Rouille(s)**

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2

USAGE **10993207 - Porte graine - Graminées fourragères et à gazons*Trt Part.Aer.*Maladies des taches foliaires**

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

USAGE **10993208 - Porte graine - Graminées fourragères et à gazons*Trt Part.Aer.*Rouille(s)**

Dose d'emploi 1,5 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE 15103202 - Blé*Trt Part.Aer.*Fusarioses
Dose d'emploi 1,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Au maximum une application par an et par culture.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103209 - Blé*Trt Part.Aer.*Oidium(s)
Dose d'emploi 1,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Au maximum une application par an et par culture.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103214 - Blé*Trt Part.Aer.*Rouille(s)
Dose d'emploi 1,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Au maximum une application par an et par culture.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103221 - Blé*Trt Part.Aer.*Septoriose(s)
Dose d'emploi 1,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

- Au maximum une application par an et par culture.
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103226 - Orge*Trt Part.Aer.*Helminthosporiose et ramulariose
Dose d'emploi 1,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103225 - Orge*Trt Part.Aer.*Oidium(s)
Dose d'emploi 1,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 20 mètres

Cond. Emp.

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE 15103229 - Orge*Trt Part.Aer.*Rhynchosporiose**Dose d'emploi** 1,5 L/HA**Décision** AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ**Max. Apport** 2 **ZNT** : 20 mètres**Cond. Emp.**

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103205 - Orge*Trt Part.Aer.*Rouille(s)**Dose d'emploi** 1,5 L/HA**Décision** AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ**Max. Apport** 2 **ZNT** : 20 mètres**Cond. Emp.**

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103232 - Seigle*Trt Part.Aer.*Rhynchosporiose**Dose d'emploi** 1,5 L/HA**Décision** AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ**Max. Apport** 2 **ZNT** : 20 mètres**Cond. Emp.**

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103208 - Seigle*Trt Part.Aer.*Rouille(s)**Dose d'emploi** 1,5 L/HA**Décision** AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ**Max. Apport** 2 **ZNT** : 20 mètres**Cond. Emp.**

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103206 - Avoine*Trt Part.Aer.*Oïdium(s)**Dose d'emploi** 1,5 L/HA**Décision** AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ**Max. Apport** 2 **ZNT** : 20 mètres**Cond. Emp.**

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

USAGE 15103231 - Avoine*Trt Part.Aer.*Rouille couronnée**Dose d'emploi** 1,5 L/HA**Décision** AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ**Max. Apport** 2 **ZNT** : 20 mètres**Cond. Emp.**

Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 35 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif